

## PREAMBULE

TOCCATA est un organisme de formation spécialisé dans les métiers du Service à la personne. TOCCATA accompagne chaque professionnel qui intervient ou souhaite intervenir auprès d'une personne fragilisée par l'âge, la maladie ou le handicap en mettant à disposition des dispositifs pédagogiques innovants, pratiques et adaptés.

L'école digitale des métiers du domicile met à votre disposition : application de formation accessible depuis smartphone, tablette ou PC, classes virtuelles, accompagnement à la VAE, apprentissage, contrat de professionnalisation et tout cela : à distance !

Il est rappelé que les alternants sont des salariés, sous contrat de travail, inscrits auprès du CFA TOCCATA et suivant une formation au format digital Learning. Le présent règlement intérieur énonce les règles applicables aux alternants et précise ses modalités de fonctionnement. Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux dit alternants et est validé par chaque alternant en début de formation.

## Article 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail et s'applique à tous les alternants inscrits à une session de formation dispensée par TOCCATA, et ce pendant toute la durée de la formation. Chaque alternant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation à distance dispensée par TOCCATA et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier. Il est rappelé que les alternants sont des salariés sous contrat de travail, inscrits auprès du CFA TOCCATA et suivant une formation au format digital Learning.

Le présent règlement intérieur ne dispense pas les élèves de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

## Article 2 – PROTECTION SOCIALE DES APPRENTIS

### 2.1 Sécurité sociale

La protection sociale dont bénéficient les alternants est analogue à celle des autres salariés. Leur immatriculation doit être faite par l'employeur auprès de l'organisme compétent dès l'embauche. L'alternant doit accomplir les formalités nécessaires pour son inscription à la sécurité sociale.

### 2.2 Congés maladie

En cas de maladie, la procédure à appliquer est celle commune à tous les salariés. L'arrêt de travail doit être transmis par l'alternant, dans les 48 heures suivants l'arrêt à :

- L'entreprise
- La sécurité sociale
- TOCCATA lorsque l'arrêt de travail correspond à une période de formation.

Sans pièce justificative, l'absence de l'alternant est considérée de fait comme absence non justifiée.

## 2.3 Accident de travail ou de trajet

L'alternant est couvert comme tous les autres salariés. Les circonstances de l'accident doivent être communiquées par l'alternant le jour même ou au plus tard 24 heures après à son maître d'apprentissage et à TOCCATA. Il est du ressort de l'employeur de déclarer l'accident auprès de la Sécurité Sociale.

L'apprenti est également couvert pour les maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne au CFA TOCCATA, en entreprise ou à l'occasion des trajets du domicile aux différents lieux de l'apprentissage.

## **Article 3 – ORGANISATION PEDAGOGIQUE**

La connexion des alternants à la plateforme d'apprentissage TOCCATA est obligatoire selon les plages définies par le planning. Toute absence non justifiée sera comptabilisée au même titre que celle en entreprise. De plus conformément à l'article R6341-15 du Code du Travail, l'alternant, dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence. Les modalités d'évaluations des connaissances et compétences sont déterminées par TOCCATA. En cas de fraude ou de tentative de fraude pendant les épreuves écrites ou orales, le Directeur de TOCCATA et le maître d'apprentissage seront avisés afin de mettre en place les suites disciplinaires à donner.

## **Article 4 – FORMATION A DISTANCE**

La formation dispensée par TOCCATA est une formation 100% à distance qui s'effectue à partir des cours remis par TOCCATA via les outils numériques en ligne (e-learning) et aux cours des sessions de classes virtuelles ; tout éventuel contact avec l'équipe pédagogique interviendra par téléphone ou visioconférence. TOCCATA s'engage à restituer l'ensemble des outils nécessaires au bon fonctionnement de l'apprentissage de l'alternant, dès le début de la formation.

## **Article 5 – RESPECT DE L'ASSIDUITE**

Dans le cadre de sa formation avec TOCCATA l'alternant s'engage à respecter ses engagements pris en termes l'assiduité, à savoir :

- Respecter son planning tel que contractuellement défini
- Valider l'ensemble des jalons / contenus pédagogiques prévus dans son parcours
- Honorer les RDV en visioconférence programmés avec son Coach (attention tout rendez-vous non annulé ou non-reprogrammé 48 heures à l'avance sera perdu)

## **Article 6 – REMUNERATION**

L'alternant perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC, variant en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage, selon les articles D6222-26 et L6222-27 du Code du Travail.

## **Article 7 - CHARTE D'UTILISATION ETHIQUE DE LA PLATEFORME D'APPRENTISSAGE TOCCATA**

### 7.1 Accès au service

L'inscription à la session de formation implique de la part de l'alternant le respect des clauses de la convention de formation. Ainsi :

- L'alternant devra s'assurer préalablement, et durant toute l'utilisation du service mis à sa disposition, de la compatibilité permanente de son propre environnement technique avec les moyens techniques et pédagogiques de formation à distance TOCCATA. Ces prérequis techniques sont précisés dans la description de chaque programme de formation.
- Il ne pourra pas se prévaloir, postérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès aux modules.
- L'alternant est par ailleurs averti que, s'agissant de formations à distance assurées par Web, leur utilisation suppose de disposer d'outils informatiques permettant d'assurer une connexion fiable sur le réseau de l'Internet et d'un débit suffisant.
- Les identifiants et mots de passe sont livrés par voie électronique directement à chaque stagiaire concerné. Ces identifiants et mots de passe sont personnels et confidentiels et ne peuvent en aucun cas être cédés et/ou partagés avec une autre personne salariée ou revendus. En cas de perte de ses identifiants par un stagiaire, ce dernier s'engage à informer le CFA sans délai. À défaut, il répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des identifiants.

### 7.2 Durée et accessibilité du service

Les accès à la plateforme Digital Learning sont valables pour la durée spécifiée par la convention de formation, et sont disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans le respect, s'il y a lieu, des prescriptions de l'employeur. Il n'y a pas de limitation concernant la durée de chaque connexion, sauf panne éventuelle ou spécificités techniques du réseau internet. Il est néanmoins rappelé que les mots de passe ont une durée de vie limitée à compter de leur envoi. Aussi, si l'alternant n'a pas réalisé l'intégralité de sa formation pendant la durée de validité prévue, le bénéfice de la formation sera définitivement perdu de sorte.

### 7.3 Anomalies de fonctionnement

Il est rappelé que TOCCATA ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s). Par conséquent, l'alternant s'engage à informer TOCCATA dans un délai de 24 heures, de toute anomalie de fonctionnement, entendue comme tout incident, blocage, dégradation des performances, panne, non-respect des fonctionnalités définies dans la documentation mise à la disposition du stagiaire, etc... empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s). Il appartiendra à l'alternant de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées et de répondre aux sollicitations du CFA visant à diagnostiquer et solutionner lesdites anomalies. Ce dernier s'efforcera alors de remédier à cette anomalie dans les meilleurs délais. L'accès aux formations est permanent, sauf cas de force majeure, interventions de maintenance ou tout autre évènement indépendant de TOCCATA.

### 7.4 Validation des modules

La validation des modules se fera par l'obtention de tous les badges et la certification de toutes les activités.

## 7.5 Passage de la certification

Si la convention de formation validée et signée par l'alternant prévoit le passage d'une certification professionnelle, ce dernier s'engage à remettre aux dates imposées par le service pédagogique de TOCCATA l'ensemble des documents, travaux et évaluations nécessaires. Il s'agit d'une condition sine qua non à la présentation du dossier du stagiaire au jury de certification. En effet, TOCCATA se réserve le droit d'inscrire les stagiaires au passage de la certification professionnelle. A ce titre, le candidat sera présenté à la soutenance devant le jury si et seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- Avoir participé à toutes les classes virtuelles
- Avoir obtenu tous les badges
- Avoir réalisé tout son temps de formation
- Avoir participé à ses coachings

TOCCATA s'engage également à préparer le candidat à la maîtrise de l'ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme, et à lui délivrer un suivi pédagogique durant toute la durée de sa formation.

## **Article 8 – PROCEDURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS**

### 8.1 Procédure disciplinaire

Des sanctions pourront entre autres être prises en cas de non-respect des engagements pris par l'apprenant concernant :

- Non-respect répété du planning et de l'engagement d'assiduité
- Fraude à un examen d'entraînement ou à un examen officiel
- Non-respect répété des rendez-vous fixés avec les différents acteurs accompagnants l'alternant
- Diffusion des contenus de formation ou reproduction de ces contenus
- Propos diffamatoires à l'encontre de TOCCATA et de ses collaborateurs
- Non-respect des engagements de travail et des rendus de travaux demandés par l'équipe pédagogique
- Fraude ou triche sur les rendus des travaux demandés par l'équipe pédagogique ou sur les examens réalisés en cours de formation
- Usage commercial des informations, services et contenus fournis par TOCCATA
- Diffusion des coordonnées personnelles
- 

En cas de violation de l'une de ses présentes conditions, TOCCATA suspendra l'accès aux modules e-learning de plein droit sans préavis.

### 8.2 Sanctions

Constitue une sanction, conformément à l'article R.6352-3 du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou de son représentant, à la suite d'un agissement de l'alternant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de TOCCATA ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'Organisme de Formation ou par son représentant
- Suspension temporaire de l'accès à la plateforme
- Arrêt définitif de la formation

En cas de sanction, TOCCATA informe l'employeur de la sanction prise et des raisons justifiant cette sanction.

Aucune sanction (avertissement mise à part) ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs contre lui. Lorsque la direction de l'Organisme de Formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il en informe l'alternant par lettre nature de la sanction envisagée. L'alternant disposera d'un droit de réponse et fournira, si besoin, ses explications au CFA.

## **Article 9 – CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT**

### **Rôle et constitution du Conseil de perfectionnement :**

Le CFA a l'obligation d'organiser 3 fois par an un Conseil de perfectionnement, placé sous l'autorité de la Direction du CFA.

Le conseil de perfectionnement a un rôle consultatif sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA notamment sur :

- Les perspectives d'ouverture ou de fermetures de sections
- Les conditions générales d'admission des apprenti.es
- L'organisation et le déroulement de la formation
- Les modalités de relations entre les entreprises et l'unité de formation par apprentissage
- Le contenu des conventions conclues en application des articles L.6231-2 et L.6231-3 par l'établissement support de la section d'apprentissage
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs

Le Conseil de perfectionnement est constitué entre autres des personnes suivantes :

- La Direction du CFA
- L'équipe pédagogique
- Un formateur
- Le référent handicap

## **Article 10 – RESPONSABILITES DE TOCCATA**

TOCCATA s'engage à apporter tout le soin nécessaire dans la préparation et à la réalisation des formations, à se conformer aux règles de l'art ainsi qu'à la réglementation applicable. Dans ce cadre, TOCCATA se réserve le droit de procéder à des mises à jour sur sa plateforme, tant sur le fond que sur la forme.



## Article 11 – PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur est disponible et consultable par chaque alternant.

Date : ...../...../.....

Signature du CFA : .....

